



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**09 Mars 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 09 mars 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Avenant</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
2022-01	28.02.2022	Publication de l'avenant n°1 à la convention constitutive, du groupement de coopération social et médico-social « un chez-soi d'abord 92 ».	3
Annexe		Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et medico-sociale (GCSMS) un chez soi d'abord 92.	4

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU  
LOGEMENT 92/ SERVICE DE L'HEBERGEMENT ET DE L'ACCES AU LOGEMENT**

**Publication de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération  
social et médico-social « Un chez-soi d'abord 92**

Mentions relatives à la constitution du groupement de coopération social et médico-social « Un chez-soi d'abord 92 », conformément aux dispositions de l'article R312-194-18 du code de l'action sociale et des familles :

**Dénomination et objet :**

La dénomination du groupement de coopération social et médico-social est la suivante : « Un Chez-soi d'Abord 92 ».

Le groupement a pour objet l'exploitation au bénéfice des locataires d'un service d'appartement de coordination thérapeutique « Un Chez-soi d'abord » comportant un logement accompagné. La finalité de ce service est de pouvoir proposer un accompagnement adapté à des personnes majeures, durablement sans abri et atteintes d'une ou de pathologies mentales. Il doit leur permettre :

- D'accéder sans délai à un logement en location ou sous-location et de s'y maintenir ;
- De développer leur accès aux droits et à des soins, leur autonomie et leur intégration sociale.

**Identité des membres :**

- Association Aurore, dont le siège social est situé 1/3 rue Emmanuel Chauvière à Paris (75004)
- Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre – Max Fourestier, dont le siège social est situé 403, avenue de la République à Nanterre (92014)
- Association AGATA (CSAPA Aporia), dont le siège social est situé 34, rue Pierre Timbaud à Gennevilliers (92230)
- Association Oppelia(CSAPA Trait d'union), dont le siège social est situé 154 Rue du Vieux Pont de Sèvres à Boulogne Billancourt (92100)
- Groupement de coopération sociale et médico-sociale La Canopée, dont le siège social est situé 10, rue Ambroise Thomas à Courbevoie (92400)
- Fondation de l'Armée du salut, dont le siège social est situé 60 rue des Frères Flavien à Paris (75020)

**Siège social :**

ACT Un chez soi d'abord 92  
Green Park – 15 rue du vieux Pont  
92 000 Nanterre

**Durée de la convention constitutive :**

Le GCSMS est constituée pour une durée indéterminée.

L'avenant n°1, en date du 19 octobre 2021 est annexé ci-après.

Fait à Nanterre, le 28/02

Bon pour publication,  
Karine GODEY  
Cheffe adjointe du Service de l'hébergement et  
de l'accès au logement

3

DRIHL 92  
SHAL  
167-177 Av. Joliot Curie  
B.P. 102  
92013 Nanterre Cedex

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (GCSMS)  
UN CHEZ SOI D'ABORD 92**

VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Un Chez-Soi d'Abord 92 (UCSD 92) signée le 10 septembre 2020 ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale en date du 19 octobre 2021.

Les soussignés conviennent de ce qui suit :

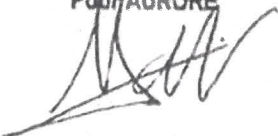
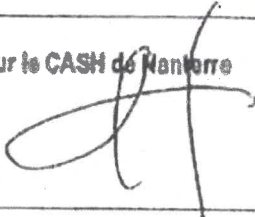

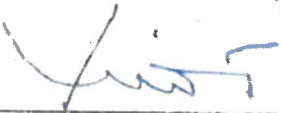
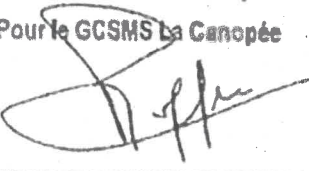
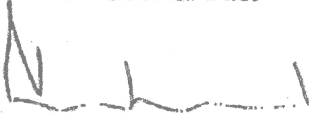
L'article 4 de la convention constitutive du GCSMS Un chez soi d'abord 92 est modifié ainsi :

« Le siège social du GCSMS est fixé à l'adresse suivante :

ACT Un chez soi d'abord 92  
Green Park - 15 rue du Vieux Pont  
92 000 NANTERRE »

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Signatures des membres du GCSMS :

<p>Pour AURORE</p> 	<p>Pour le CASH de Nanterre</p> 	<p>Pour AGATA</p> 
<p>Pour OPPELIA</p> 	<p>Pour le GCSMS La Canopée</p> 	<p>Pour l'Armée du Salut</p> 

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>